

Exploitation des chemins de fer—Loi

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, avec votre permission, j'aimerais commenter brièvement les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre. Pour ce qui est des pensions, comme le député le sait, cette amélioration très importante fut apportée en mars et fut agréée par les syndicats et les compagnies. Si cette question doit faire l'objet d'un examen plus approfondi dans le sens de la proposition du député et, à mon avis, il s'agit d'une observation juste et légitime de sa part, je pense que les syndicats et les compagnies devraient se réunir pour en discuter plus longuement. Mais je doute qu'en ce comité, nous puissions accomplir quelque chose de tangible dans ce sens. Si après avoir consulté les syndicats intéressés et la direction des compagnies, il semblait utile pour les deux parties d'effectuer une étude distincte de la question sous les auspices d'un autre commissaire, nous serions disposés à examiner cette proposition.

Puis-je ajouter que le député a signalé qu'à son avis, les attributions de John Deutsch étaient trop restreintes. Je crois qu'il parlait des arrangements concernant la comptabilité. Vous vous souvenez que j'ai dit hier que ses constatations seraient transmises à l'arbitre, à supposer qu'un arbitre soit désigné aux termes de la loi, et qu'elles entreraient en ligne de compte dans le règlement de toutes les autres questions dont sera saisi l'arbitre y compris les salaires. Toutefois, si le député est d'avis que ses attributions devraient être étendues afin de pouvoir agir plus facilement, je suis parfaitement disposé. Je reçois actuellement des recommandations au sujet de l'extension de ces attributions et j'espère être en mesure plus tard cet après-midi de révéler à la Chambre et aux députés quelles seront les attributions étendues de John Deutsch.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Je comprends bien ce qu'il a dit au sujet de l'ampleur du mandat de M. Deutsch, et je suis satisfait d'apprendre que toute lacune sera corrigée. Quand j'ai dit que le mandat était trop restreint, je ne voulais pas dire qu'il l'était par rapport à la tâche qui lui était confiée, mais qu'il l'était à cause des autres problèmes que je voudrais que nous examinions, notamment les droits des cheminots retraités.

Le ministre ne comprend-il pas que, même si les syndicats représentant les travailleurs souhaitent peut-être une enquête sur les régimes de pension du Canadien National et du CP, il existe un autre groupe qui relève sans doute du ministre, celui des cheminots retraités. Ils ne sont pas représentés à la table des négociations. Leur pension n'est pas l'objet de négociations. Voilà pourquoi nous croyons qu'il faudrait prévoir une enquête spéciale dans leur cas. Je demande donc au ministre de s'en occuper très sérieusement et d'ordonner sur-le-champ une enquête approfondie.

M. Munro (Hamilton-Est): Je crois avoir établi la distinction qui s'impose, monsieur le président. J'ai constaté que le député traitait surtout des avantages alors qu'il parlait d'un autre commissaire. Nonobstant l'entente conclue en mars entre les chefs syndicaux et les compagnies, je consens de nouveau à rencontrer les chefs syndicaux et

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

les employeurs pour entendre leurs points de vue et pour créer ensuite un mécanisme nécessaire qui aboutirait aux objectifs visés par le député. J'y consens, mais je ne crois pas pouvoir le faire maintenant.

Bien que cela n'ait aucun rapport direct avec le point soulevé par le député, mais que cela l'intéresse lui et son chef, je crois qu'on se penchera sur la façon d'établir le coût que prévoit le mandat de John Deutsch avant de passer à la question de l'arbitrage. C'est un aspect que nous étudions présentement et je compte en savoir davantage cet après-midi à ce sujet.

Une voix: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre . . .

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je dois rappeler au député que le député de Winnipeg-Nord-Centre a dépassé son temps de parole de presque trois minutes. Si j'ai bien compris il est convenu que nous entendions d'abord des orateurs de chaque parti. A mon sens les questions devraient être brèves et les réponses également surtout après ce premier tour. Le député de Lotbinière.

● (1450)

[Français]

M. Fortin: Monsieur le président, nous avons écouté avec intérêt et attention les opinions émises à la Chambre depuis le début du débat spécial sur le conflit ferroviaire, et cela nous laisse perplexes.

La situation qui sévit actuellement à travers le Canada nécessite—nous sommes unanimes là-dessus—une réplique immédiate du gouvernement fédéral. Cette situation économique est d'autant plus précaire que plusieurs autres problèmes majeurs se chevauchent, suscitant ainsi à travers tout le Canada mécontentement, tiraillements, grèves et, parfois même, colère et violence.

Les députés ont été convoqués en session d'urgence pour obliger 56,000 travailleurs des chemins de fer Nationaux du Canada à retourner au travail sans délai, leur retirant ainsi un droit de grève que le Parlement leur avait accordé de droit antérieurement. Le Parlement avait donné le droit de grève, dans le secteur public, à ces travailleurs. Or, chaque fois que la situation s'envenime, que la négociation n'aboutit pas, qu'on en arrive à une impasse, une loi d'urgence, une loi spéciale est adoptée par la Chambre pour enlever le droit de grève, pour forcer le retour au travail. Plutôt que d'améliorer—et c'est surtout là-dessus que je voudrais insister—les mécanismes de la négociation, plutôt que de favoriser une négociation permanente des conventions de travail, plutôt que de prévoir un tribunal du travail ou un mécanisme d'arbitrage permanent—et là-dessus je différerai d'opinion avec le chef de l'opposition (M. Stanfield)—représentant équitablement les divers intérêts en cause, le gouvernement, pour des raisons évidemment obscures ou politiques, accorde le droit de grève dans le secteur public, laisse les situations se pourrir au point d'en arriver à une crise nationale nécessitant une loi d'urgence et alors, du même souffle, retire le droit de grève.